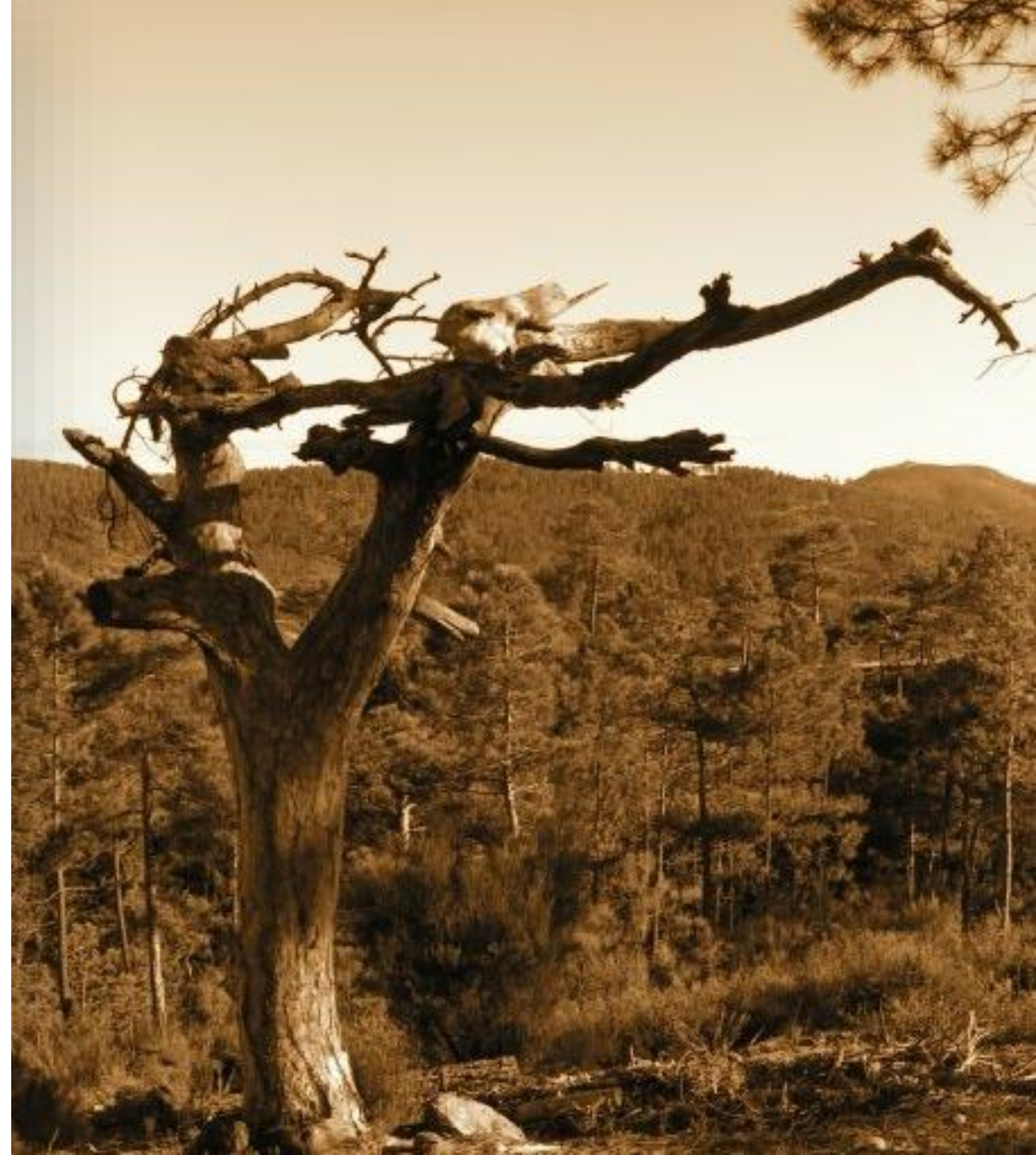


Assemblée constituante « Réserves de nature » 4 mai 2024, Saint-Genest-de- Beauzon

- Rappel des objectifs du projet « Réserves de nature »
- Pourquoi une association ? présentation des statuts
- Vers une stratégie de communication
- Grille d'autodiagnostic des parcelles et besoins des propriétaires
- Ateliers fonctionnement administratif, communication et gestion
- Vote pour la constitution de l'association et élection du conseil d'administration



La genèse du projet
“Envie de réunir des
citoyens souhaitant
constituer un réseau
de petites réserves”



Rôle de la structure



DÉFINIR UNE ZONE COHÉRENTE ÉCOLOGIQUEMENT, UNE « TOILE DE NATURE » ENTRE LA RÉSERVE DES GORGES DE L'ARDÈCHE ET LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES.



RÉUNIR LES PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES DÉSIRANT S'ENGAGER DANS CETTE DÉMARCHE. LEUR APPORTER DES MOYENS D'ÉTUDES, DES AIDES JURIDIQUES, DES CONSEILS DE GESTION.



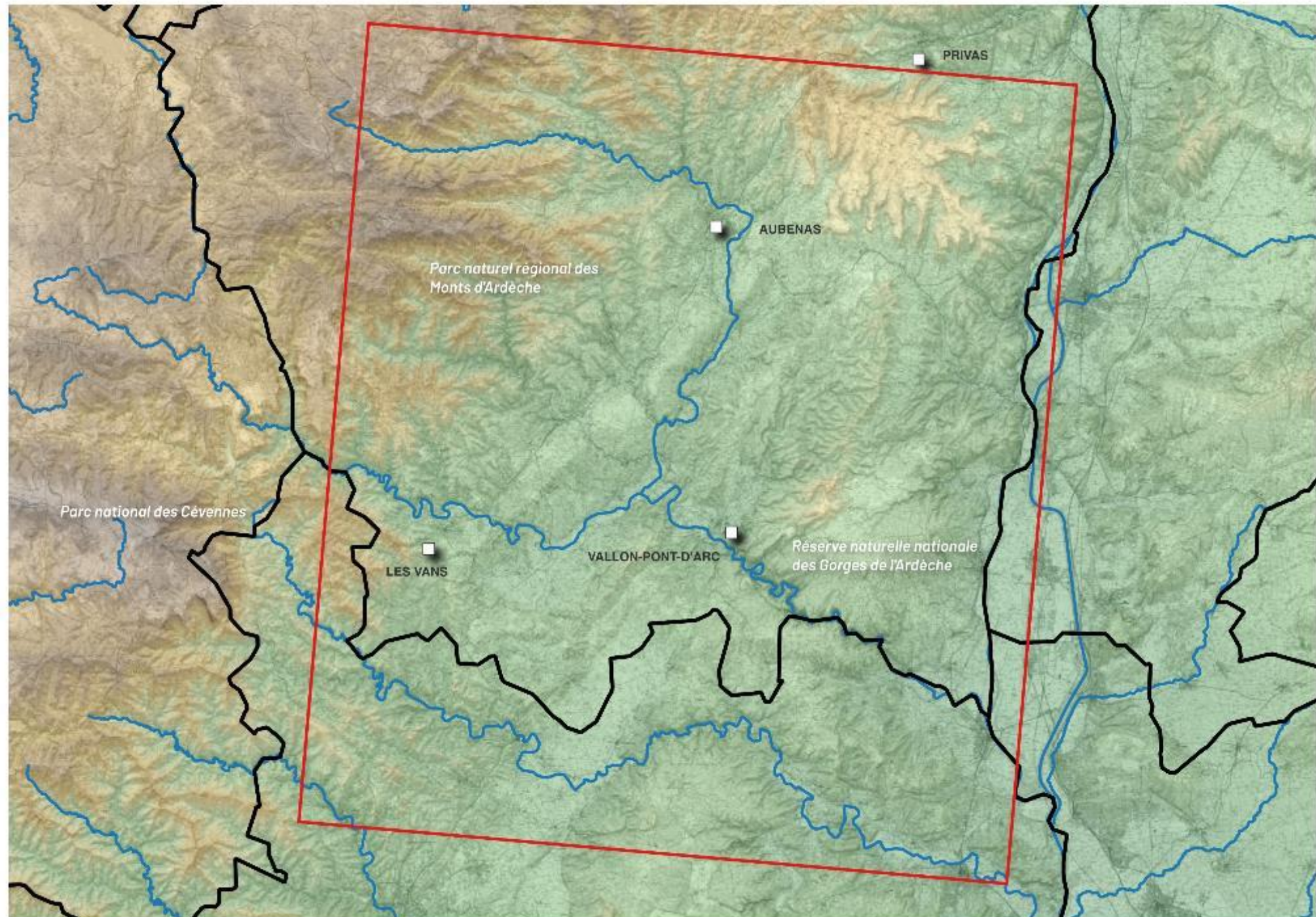
SERVIR DE RELAIS ENTRE LES PROPRIÉTAIRES, LES SCIENTIFIQUES, LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE OU LES INSTANCES PUBLIQUES.



RASSEMBLER DES PERSONNES APPORTANT DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR DES ACHATS DE TERRAINS AINSI QUE DES COMPÉTENCES POUR ORGANISER UNE VEILLE FONCIÈRE, RÉALISER DES SUIVIS ET FAIRE CONNAÎTRE LA DÉMARCHE.



DANS LE CAS DE PROPRIÉTAIRES SOUHAITANT LÉGUER OU VENDRE LEURS PARCELLES, UN DES OBJECTIFS DE LA STRUCTURE EST QUE SON STATUT ADMINISTRATIF LUI PERMETTE DE CAPITALISER LES LEGS ET LES ACHATS DE TERRAINS.





Appel à la Création de Réserves de Nature

Sud Ardèche et nord du Gard

Juin 2023



L'APPEL

Propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, je souhaite que la nature y soit conservée en bon état sur le long terme. Habitant d'une région naturelle, je souhaite contribuer à sa préservation et rejoindre d'autres personnes ayant les mêmes préoccupations. Comment faire ?

Il n'existe pas de réponse simple à ces questions. Des propriétaires qui se tournent vers des associations de protection de la nature ou des scientifiques ne trouvent pas toujours de réponses concrètes et abandonnent petit à petit leur projet. Pourtant la mise en place de zones protégées est la première étape pour étudier et conserver la biodiversité ou assurer une gestion durable des ressources naturelles.

Il a existé un statut de « réserves volontaires libres » qui a malheureusement disparu mais qui pourrait reprendre forme car il correspond à un besoin et à une attente dans un contexte où les politiques publiques de protection peinent à se concrétiser.

Puisque le temps presse dans notre région encore riche mais de plus en plus sous pression, un groupe de propriétaires et de naturalistes a décidé de s'unir pour créer un nouvel outil, capable de faire émerger des réserves de nature.

RÉSERVES DE NATURE

EN SUD ARDÈCHE
& NORD DU GARD





- Abonnements
- >
- Votre chaîne**
- Historique
- Playlists
- Vos vidéos
- À regarder plus tard
- Vidéos "J'aime"



Réserves de Nature

@ReservesdeNature · 41 abonnés · 3 vidéos

En savoir plus sur cette chaîne >

- Personnaliser la chaîne
- Gérer les vidéos

- Accueil**
- Vidéos 

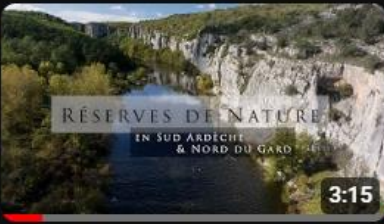
- Abonnements
- Chaînes
- Rechercher
- Tendances
- Musique
- Films et séries TV

Vidéos Tout lire



RESERVES DE NATURE SUD ARDECHE NORD GARD

2 k vues · il y a 2 mois



RESERVES COURT V2

314 vues · il y a 4 mois



APPEL A LA CREATION DE RESERVES DE NATURE...

338 vues · il y a 4 mois



Rechercher sur Facebook



Gérer la Page



Réserves de Nature Ardèche Gard



Tableau de bord professionnel



Statistiques



Espace Pubs



Créer des publicités



Paramètres

Plus d'outils

Gérez votre entreprise sur les différentes applications Meta



Basculez sur la Page de Réserves de Nature Ardèche Gard pour effectuer plus d'actions

Changer

Promouvoir



Réserves de Nature Ardèche Gard

46 J'aime • 67 followers



WhatsApp

Abonnée

Message

Publications

À propos

Mentions

Avis

Reels

Photos

Plus



ST-GENEST-DE-BEAUZON Naissance de l'association Réserves de nature

La naissance de l'association « Réserves de nature » est actée. C'est ainsi qu'en ont décidé, après une discussion, les membres du collectif réunis le samedi 3 février 2024 dans la salle de la mairie de Saint-Genest-de-Beauzon. Une cinquantaine de personnes avait fait le déplacement pour écouter les intervenants venus présenter leur projet de création d'un réseau d'entraide qui agit pour la préservation du vivant. Pour faire face à l'urgence de l'effondrement de la biodiversité, l'idée est de faire appel à des propriétaires de terrains, des naturalistes et des habitants désirant constituer un réseau de parcelles en faveur de la biodiversité dans le sud Ardèche et le nord

la genèse du projet, l'assistance a pu assister à la projection d'une vidéo d'une vingtaine de minutes (visible sur www.youtube.com/@ReservesdeNature) détaillant le projet citoyen. Nous pouvons tous être acteur. Les propriétaires pourront s'appuyer sur une structure et les connaissances des naturalistes de l'association pour préserver et d'augmenter la résilience des écosystèmes face au changement climatique. Cassie Texier, qui a acheté un mas dans les Cruzières après le confinement s'est déjà engagé dans la démarche et est venue témoigner. D'autres pourront emmener une participation financière, s'engager dans des actions concrètes ou emmener leur



tion souhaite associer les agriculteurs, élus, chasseurs à cette approche. La prochaine étape consiste maintenant à rédiger les statuts et un manifeste. Plus de renseignements à reservesdenature07.30@gmail.com.

SAINT-GENEST-DE-BEAUZON Assemblée constitutive de Réserves de nature



Le collectif « Réserves de nature » fera son assemblée constitutive le samedi 3 février, de 14h à 17h à Saint-Genest-de-Beauzon. Cette réunion a pour objet de créer la future structure associative pour définir les règles relatives au fonctionnement de l'association et pour nommer ses dirigeants. Après un rappel sur la genèse du projet, une vidéo sur le collectif sera projetée. Ensuite, une synthèse des réponses au questionnaire envoyé aux contacts et une présentation du territoire d'étude et de ses richesses naturelles seront proposées. Enfin, une illustration de la démarche au travers de quelques cas concrets, sera présentée. Le collectif « Réserves de nature » réunit des propriétaires volontaires ou exploitants d'un terrain, des

tant constituer un réseau de parcelles en faveur de la biodiversité dans le sud Ardèche et le nord du Gard.

Il pourra également proposer des solutions de restauration afin d'augmenter la résilience des écosystèmes face au changement climatique et en atténuer ses effets. Plus largement, le collectif a vocation à réconcilier l'être humain avec le vivant dont il fait partie et promouvoir une gestion durable des ressources naturelles locales. La population désirant adhérer à cette initiative et souhaitant rejoindre le collectif, ou plus simplement souhaitant s'informer plus amplement sur cette initiative, est conviée à participer à l'assemblée constitutive ou envoyer un courriel à reservesdenature07.30@gmail.com.

Aire d'adhésion découpée en « Écocomplexes » ou « Régions naturelles »

CÉVENNES

Pin de Salzmann
Piémonts gréseux
Tourbières et zones humides,
pelouses montagnardes

PAÏOLIVE ET LES GRAS

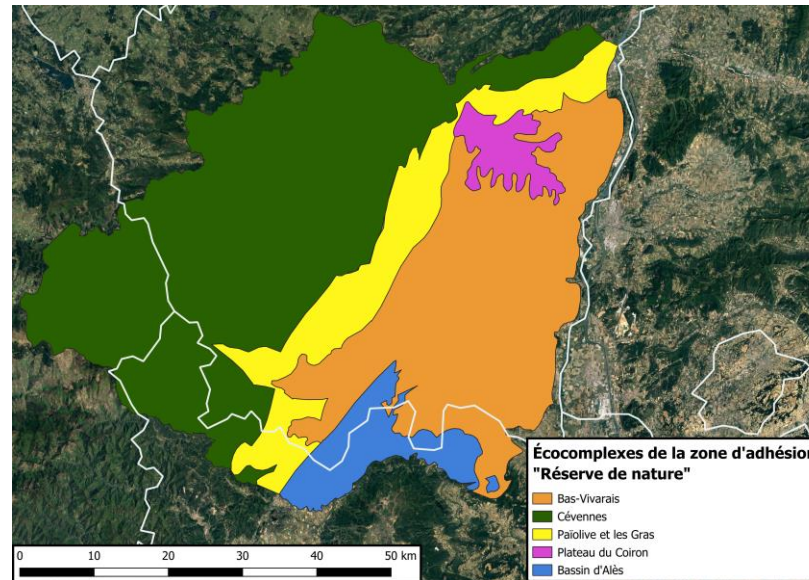
Garrigues et pelouses sèches =
pastoralisme
Chênaies pubescentes anciennes
Cours d'eau temporaires, rivières,
falaises

COIRON

Pâtures et prairies de fauches
Zones humides temporaires
Affleurements rocheux et ravins encaissés

BAS-VIVARAIS

Chênaies vertes, garrigues
Céréaliculture, lavanderaies
Rivières et gorges



BASSIN D'ALÈS

Garrigues et pelouses marneuses
Zones humides
Cultures céréalières (messicoles)

La convention

A. Principes généraux

Rappel des rôles de l'association (cf. appel) et de son éthique

Durée de la convention (3, 5 ans ou plus ?)

Susceptible de concerner tous types de milieux, pas de seuil minimal de surface engagée

Mais proportionné, en fonction des enjeux de biodiversité et de l'engagement mutuel

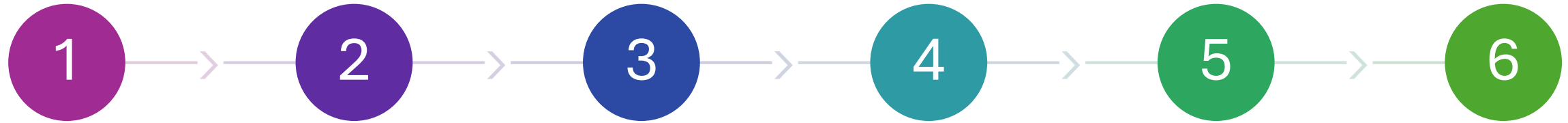
Sur la bonne foi des signataires

A mi-chemin entre la simple adhésion à l'association et l'ORE

La convention

B. Grille d'autodiagnostic

(complétée par le propriétaire, avec l'aide possible d'une autre personne de l'association)



1
Analyse foncière
et historique
(commune,
section
cadastrale, n° de
parcelle,
surface)

2
Analyse
écologique, plus
ou moins
approfondie
selon les enjeux

3
Analyse du
patrimoine
culturel

4
Usages actuels
et prévus dans
les prochaines
années

5
Menaces
actuelles et
futures

6
Niveau de
protection
recherché

La convention

C. Engagements respectifs

(parmi une liste à cocher, par exemple)

Restauration de corridors écologiques

Formation sur un thème défini à l'échelle d'une région naturelle

Inventaires naturalistes

Introduction d'espèces exotiques envahissantes exclue

Pas de coupe rase en forêt

Conservation d'arbres sénescents

Mise à disposition de parcelles pour le pastoralisme

NB : Certains engagements pourront être considérés comme obligatoires pour tous

L'Obligation réelle environnementale (ORE)

- Permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien.
- Protection volontaire, devant notaire (coût) par un contrat établi entre le propriétaire du bien et son cocontractant, collectivité / établissement public, personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.
- Engagements réciproques des parties au contrat "ORE" qui visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques.
- Les ORE peuvent consister en des obligations de "ne pas faire" (ex : conserver une bande enherbée existante sur un terrain cultivé) comme de "faire" certaines actions.
- ORE attachées au bien immobilier. Se transmettent aux propriétaires ultérieurs du bien, pendant toute la durée prévue au contrat (jusqu'à 99 ans).

Le fonds de dotation pour les dons et legs

- Organisme de mécénat destiné à réaliser, ou à aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général.
- Dotation initiale fixée à 15 000 € minimum.
- Avantages fiscaux dons et legs.

DÉLIBÉRATION

1. Constitution de l'association

- A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dénommée :

Association Réserves de Nature (RdN) dont le siège est fixé à 8 place de la Mairie, quartier le Suel, 07230 SAINT-GENEST-DE-BEAUZON

2. Adoption des statuts

- Les motifs du projet de création de l'association sont exposés, ainsi que les démarches déjà entreprises et le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.
- Article 5 : L'assemblée propose de ne pas donner de voies délibératives supplémentaires aux membres du Collège 3 (propriétaires, en relation avec les surfaces des réserves affiliés) par rapport aux autres collèges représentés (ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE). Cette résolution est adoptée à 7 voix pour (6 contre, sur un total de 13 voix).
- Vote statuts : 13/13. Après discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

3. Election des membres du conseil d'administration

- La présidente de séance sollicite les candidatures en vue de composer le Conseil d'Administration. Elle rappelle que conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration est composé de 8 à 18 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres du Conseil d'Administration sont répartis au sein de 3 collèges.
- Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Les membres sont élus à l'unanimité.

Composition du conseil d'administration

Collège 1 :

- Lionel Coste
- Françoise Ayme
- Ginés Martinez
- Bianchin Thérèse

Collège 3:

- Christophe Bouquet
- Jean-François Holthof
- Cassie Texier
- Louisa Jones
- Annette Jost
- Carole Coache

Collège 2:

- Simon Contant
- Nicolas Bianchin

- Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

4. Détermination du montant des cotisations

- L'assemblée fixe la cotisation annuelle de base à 10 euros. Les membres propriétaires ou usufruitiers de terrains affiliés Réserves de Nature devront s'acquitter en supplément de 5 euros/ha (supplément plafonné à 20 euros, effectif à partir de la signature de la charte).
- La cotisation des personnes morales est fixée à 30 euros.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Election des membres du bureau (CA)

- Il a été procédé, dans les formes statutaires requises, à l'élection du bureau.
- Les membres du bureau élus à l'unanimité ont accepté leurs fonctions. Il se compose de :
 - TEXIER Cassie Présidente
 - CONTANT Simon Trésorier
 - BIANCHIN Nicolas Secrétaire
- Plus de 6 [la moitié des 12 élus lors de l'assemblée générale constitutive] des administrateurs étaient présents ou représentés. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 6-2 des statuts.